



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2**

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
LEFTD - HS Division
140, O'Connor Street/
140, rue O'Connor,
East Tower, 4th Floor/
Tour Est, 4e étage
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Tôles et plaques en acier – OCIR	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21C10-188410/B	Date 2019-08-12
Client Reference No. - N° de référence du client IFMMS# 2818410	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HS-649-77578
File No. - N° de dossier hs649.21C10-188410	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-09-12	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fong, Hong	Buyer Id - Id de l'acheteur hs649
Telephone No. - N° de téléphone (613)296-1855 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 1C10-188410/A, datée du 23 juillet 2019, dont la date de clôture était le 7 août 2019, à 14:00 Heure avancée de l'Est (HAE).

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Exigences relatives à la sécurité
- 1.4 Compte rendu
- 1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des offres
- 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 3.1 Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 6.1 Offre
- 6.2 Exigences relatives à la sécurité
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée de l'offre à commandes
- 6.5 Responsables
- 6.6 Utilisateurs désignés
- 6.7 Instrument de commande
- 6.8 Limite des commandes subséquentes
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Attestations
- 6.11 Réunion suivant l'émission de l'offre à commande
- 6.12 Lois applicables
- 6.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Énoncé des travaux
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Paiement
- 6.5 Instructions pour la facturation
- 6.6. Clauses du *Guide des CCUA*
- 6.7 Préparation pour la livraison
- 6.8 Instructions d'expédition
- 6.9 Inspection et acceptation

Liste des annexes :

- Annexe A – Besoin
- Annexe B – Établissement des prix
- Annexe C – Détermination du rajustement relatif à la fluctuation du prix de l'acier
- Annexe D – Calcul du prix global évalué de l'offre
- Annexe E – Instruments de paiement électronique

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'annexe A – Besoin, l'annexe B – Établissement des prix l'annexe, l'annexe C – Détermination du rajustement relatif à la fluctuation du prix de l'acier, l'annexe D – Calcul du prix global évalué de l'offre, et l'annexe E – Instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

1.2.1 Besoin

Service Correctionnel Canada a un besoin pour mettre en place une offre à commandes individuelle régionale (OCIR) pour l'achat des quantités fermes de tôtes et plaques en acier pour CORCAN, conformément à l'annexe A – Besoin et l'annexe B – Établissement des prix pour les offres aux commandes.

Le travail sous cette offre à commandes sera complété sur une base « d'au fur et à mesure » pour une période initiale d'un (1) an à partir de la date d'émission de l'OCIN avec une option de prolonger la durée de l'offre pour quatre (4) périodes additionnelles de une (1) année chacune aux mêmes modalités et conditions.

1.2.1 Accord commercial

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.2.3 Service Connexion postal

La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

À la livraison :

Le personnel de l'entrepreneur sera accompagné dans des secteurs particuliers de l'établissement/site par des membres autorisés du personnel ou par un représentant délégué autorisé.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les instructions uniformisées 2006 sont modifiées comme suit :

- l'article 08, Présentation des offres, est modifié comme suit :
le sous-article 2. est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

2. Connexion postel

- a. Sauf indication contraire dans la DOC, les offres peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion postel](#) fourni par la Société canadienne des postes.
 - i. TPSGC, région de la capitale nationale : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postel pour transmettre une réponse à une DOC établie par l'administration centrale de TPSGC est :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

ou le cas échéant, l'adresse de courriel indiquée dans la DOC.
 - ii. TPSGC, bureaux régionaux : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postel pour transmettre une réponse aux DOC établies par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la DOC.
- b. Pour transmettre une offre à l'aide du service Connexion postel, l'offrant doit :
 - i. envoyer directement son offre uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible et, dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la DOC (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la DOC à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si l'offrant envoie un courriel demandant le service Connexion postel à l'Unité de réception des soumissions précisée dans la DOC, un agent de l'Unité de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant l'offrant à accéder au message dans la conversation, et l'offrant devra prendre les mesures nécessaires pour répondre. L'offrant pourra transmettre son offre en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la DOC.
- d. Si l'offrant utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer son offre, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la DOC.
- e. Le numéro de la DOC devrait être indiqué dans le champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.

- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si l'offrant n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée dans la DOC pour s'inscrire au service Connexion postal.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des offres. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une offre brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou état du service Connexion postal;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
 - v. défaut de la part de l'offrant de bien indiquer l'offre;
 - vi. illisibilité de l'offre;
 - vii. sécurité des données incluses dans l'offre;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
- h. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de l'offre au moyen de la conversation Connexion postal, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de l'offre et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les offrants doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postal ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postal.
- j. Une offre transmise par le service Connexion postal constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être conforme à l'article 05.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postel pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwpsc@tpsgc-pwpsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à le responsable de l'offre à commandes identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent

indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à le responsable de l'offre à commandes au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Offre technique
- Section II : Offre financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (2 exemplaires papier)
- Section II : Offre financière (1 exemplaire papier)
- Section III : Attestations (1 exemplaire papier)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (1 exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Base de paiement détaillée en Partie 6B et à l'Annexe B - Établissement des prix.

Les offrants devraient compléter l'Annexe B – Établissement des prix et la soumettre avec leur soumission.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'Annexe E – Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'Annexe E – Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du prix de l'acier

- 1 Il est reconnu que le prix de l'acier fluctuera au cours de la période de l'offre à commandes de cinq (5) ans en raison de la volatilité du prix des matières premières.
- 2 L'offrant peut demander au Canada d'assumer le risque lié à la fluctuation du prix de l'acier. Cette option doit être spécifiquement demandée dans l'offre. Pour que cette clause soit effective, l'offrant doit fournir et justifier avec son offre la composante en acier du prix ferme proposé pour tous les articles applicables.
- 3 La composante en acier (en dollars) est définie comme la partie du prix qui sera directement affectée par les fluctuations du prix de l'acier. Il doit refléter la véritable composante en acier (en dollars) du prix ferme de l'article.
- 4 La composante en acier (en dollars) doit être indiquée dans le formulaire de rajustement du prix de l'acier, spécifié à l'Annexe C – Détermination du rajustement relatif à la fluctuation du prix de l'acier.
- 5 Aux fins de l'évaluation, toutes les offres sont évaluées à l'aide des prix fermes proposés dans l'Annexe B – Établissement des prix, à la clôture de la sollicitation.

- 6 Les derniers indices publiés sur l'acier sur le site Internet du Bureau of Labor Statistics of United States, disponibles à la clôture de la sollicitation, seront utilisés comme index initial et le dernier indice publié disponible au moment de l'émission de la commande subséquente, sera appliqué pour rajuster le prix ferme que le Canada paiera. Le prix de la commande subséquente sera calculé conformément à l'Annexe C – Détermination du rajustement relatif à la fluctuation du prix de l'acier.
- 7 Au moment de la soumission, l'offrant doit remplir la colonne (4) du formulaire de rajustement du prix de l'acier, spécifié à l'Annexe C pour chaque article pour lequel il souhaite se prévaloir de la provision relative à la fluctuation du prix de l'acier. Lorsque les offres sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs en dollars indiquées dans la colonne (4) doivent également être en dollars canadiens, de sorte que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- 8 Seul l'indice publié sur le site Internet du Bureau of Labor Statistics of United States sera accepté aux fins de la présente disposition du rajustement de la fluctuation du prix de l'acier.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

3.1.3.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. L'offrant peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si l'offrant demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans l'offre au moment de sa présentation. L'offrant doit présenter le formulaire <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html>, Demande de rajustement du taux de change, avec son offre, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par l'offre et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de l'offre, l'offrant doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html>, pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les offres sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par l'offrant ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.1.3 Date de livraison – Offre

Bien que la livraison soit demandée dans les trois (3) semaines à partir de la date de réception de la commande individuelle subséquente à l'offre à commandes, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit:

Tous les articles (1a à 12) – seront livrés dans les _____ semaines à partir de la réception de la commande individuelle subséquente à l'offre à commandes.

3.1.4 Représentants de l'entrepreneur

Le Canada demande que les offrants fournissent les coordonnées des représentants de l'entrepreneur à la Partie 6A.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires – Certification de conformité

Les offrants doivent compléter la Certification de conformité à la Partie 5.

4.1.2 Évaluation financière

Les offrants doivent fournir avec leur offre, toutes les informations financières requises dans la demande d'offre à commandes, à l'Annexe B – Établissement des prix, et en conformité avec la Base de paiement.

4.1.2.1 Critères d'évaluation financières obligatoires

Le prix de l'offre doit être en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Les offrants doivent proposer des prix unitaires fermes pour tous les articles, toutes les destinations et toutes les périodes.

4.1.2.2 Prix global évalué

Le prix global de l'offre sera déterminé en conformité avec l'Annexe D – Calcul du prix global évalué de l'offre.

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers pour être déclarée recevable. L'offre technique recevable ayant le plus bas prix global évalué, incluant la période de prolongation sera recommandée pour l'émission de l'offre à commande. Seulement une (1) offre à commandes peut être accordée.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.1.2.1 Conformité du produit

L'offrant certifie que toutes les produits proposées sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période de l'offre à commandes et de tous contrats subséquents, à toutes les spécifications techniques de l'Annexe A – Besoin.

Cette certification ne soustrait pas l'offre à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être

fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales

L'offrant doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) L'offrant atteste que l'offrant est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

Ou

B) L'offrant atteste que l'offrant satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

L'offrant doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des offrants	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	

Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre ré-usinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco-énergétique.	

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'Annexe A – Besoin et Annexe B – Établissement des prix de l'offre à commandes, et tel que décrits dans la commande subséquente à une offre à commande.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

À la livraison :

Le personnel de l'entrepreneur sera accompagné dans des secteurs particuliers de l'établissement / site par des membres autorisés du personnel ou par un représentant délégué autorisé

6.3 Clauses et conditions uniformisées

6.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données en format électronique (MS Excel) conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci bas. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données en matière d'établissement de rapports inclus, mais ne se limite pas seulement à l'information suivante:

1a. Numéro de l'offre à commande

1b. Titre et description de l'offre à commande

1c. Numéro de la commande subséquente

1d. Numéro et date de la facture

1e. Province/territoire de livraison

1f. Période du rapport (Trimestre et année fiscal)

1g. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables incluses) pour la période du rapport

1h. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables incluses) par année fiscal.

1i. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables incluses) pour la durée de l'offre à commande.

2a. Numéro de l'article;

2b. Nombre total d'article commandé (Par trimestre and par année financière);

2c. Nombre total d'article commandé (Par lieux de livraison);

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **quinze (15)** jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de l'émission de l'offre à commandes au **à être inséré par TPSGC**.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour quatre (4) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 60 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A – Besoin de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Hong Fong
Agente d'approvisionnements
Services publics et approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
L'Esplanade Laurier (LEL)
140, rue O'Connor, Tour Est, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone: 613-296-1855
Courriel: hong.fong@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour l'offre à commandes est :

(À être inséré par TPSGC)

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Autorité technique

L'autorité technique de l'offre à commande est :

(À être inséré par TPSGC)

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité technique est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans les contrats subséquents. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par le responsable de l'offre à commande.

6.5.4 Représentants de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : **(à être inséré par TPSGC)**.

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000.00 \$ (taxes applicables incluses). Toutes commandes dépassant 100, 000,00 \$ (taxes applicables incluses) seront envoyées à TPSGC pour autorisation.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A – Besoin;
- f) l'Annexe B – Établissement des prix;
- g) l'offre de l'offrant en date du **(à être inséré par TPSGC)**, telle que modifiée le **(à être inséré par TPSGC)**.

6.10 Attestations et renseignements supplémentaires

6.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.10.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

6.11 Réunion suivant l'émission de l'offre à commande

Dans un délai de dix (10) jours civils après l'émission de l'offre à commandes, l'offrant doit communiquer avec le responsable de l'offre à commandes pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les procédures pour passer une commande, les exigences techniques et contractuelles. L'offrant sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'offrant ou à un édifice du client (Parcs Canada) ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'offrant, du client (Parcs Canada) et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le

droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes, conformément à l'Annexe A – Besoin et l'Annexe B – Établissement des prix de l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2018-06-21) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

Tous les articles (1a à 12) – La livraison doit se faire dans un délai de **(à être inséré par TPSGC)** jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en su, tel que spécifié dans l'Annexe B – Établissement des prix.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change et de la disposition relative à la fluctuation des prix de l'acier (le cas échéant).

6.4.2 Rajustement relatif à la fluctuation des prix de l'acier

Il est reconnu que le prix de l'acier fluctuera au cours de la période de l'offre à commandes de cinq (5) ans en raison de la volatilité du prix des matières premières.

- 1 Il est reconnu que le prix de l'acier fluctuera au cours de la période de l'offre à commandes de cinq (5) ans en raison de la volatilité du prix des matières premières.
- 2 La composante en acier (en dollars) est définie comme la partie du prix qui sera directement affectée par les fluctuations du prix de l'acier. Il doit refléter la véritable composante en acier (en dollars) du prix ferme de l'article.

- 3 La composante en acier (en dollars) doit être indiquée dans le formulaire de rajustement du prix de l'acier, spécifié à l'Annexe C – Détermination du rajustement relatif à la fluctuation du prix de l'acier.
- 4 Les derniers indices publiés sur l'acier sur le site Internet du Bureau of Labor Statistics of United States, disponibles à la clôture de la sollicitation, seront utilisés comme index initial et le dernier indice publié disponible au moment de l'émission de la commande subséquente, sera appliqué pour rajuster le prix ferme que le Canada paiera. Le prix de la commande subséquente sera calculé conformément à l'Annexe C – Détermination du rajustement relatif à la fluctuation du prix de l'acier.
- 5 Seul l'indice publié sur le site Internet du Bureau of Labor Statistics of United States sera accepté aux fins de la présente disposition du rajustement de la fluctuation du prix de l'acier.

6.4.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Titre	Date
C3015C	Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change	2017-08-17
C6000C	Limite de prix	2017-08-17
H1001C	Paievements multiples	2008-05-12

6.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.5 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique à l'autorité contractante et l'autorité pour les achats, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
3. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour acceptation et paiement;

Remarque : Le consignataire pour le point de livraison respectif est le suivant:

- a) CORCAN – Fabrication Établissement Donnacona
1537, Route 138
Donnacona, Québec
Canada G3M 1C9
Attention: **(à être inséré par TPSGC)**

- b) CORCAN – Fabrication Établissement Cowansville
400 Chemin Fordyce
C.P. 5000
Cowansville, Québec
Canada J2K 3N7
Attention: **(à être inséré par TPSGC)**

- c) CORCAN – Fabrication Centre fédération de formation
205 Montée St-François
Laval, Québec
Canada H7C 2S3
Attention: **(à être inséré par TPSGC)**

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

c) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.6 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Titre	Date
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
D2001C	Étiquetage	2007-11-30
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2017-08-17
G1005C	Assurance	2016-01-28

6.7 Préparation pour la livraison

À la livraison :

Le personnel de l'entrepreneur sera accompagné dans des secteurs particuliers de l'établissement / site par des membres autorisés du personnel ou par un représentant délégué autorisé.

Les marchandises doivent être protégées à tout moment lors de la livraison.

6.8 Instructions d'expédition

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (...lieu de destination convenu). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de

l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée à l'Annexe A – Besoin. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.9 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'Annexe A – Besoin et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A – BESOIN

Période initiale

Année 1: La première année de l'offre à commandes est de la période à partir du (à inséré par TPSGC) jusqu'au (à inséré par TPSGC) inclusivement.

La période prolongée 1

La première période prolongée de l'offre à commandes est la période à partir du (à inséré par TPSGC) jusqu'au (à inséré par TPSGC) inclusivement.

La période prolongée 2

La deuxième période prolongée de l'offre à commandes est la période à partir du (à inséré par TPSGC) jusqu'au (à inséré par TPSGC) inclusivement.

La période prolongée 3

La troisième période prolongée de l'offre à commandes est la période à partir du (à inséré par TPSGC) jusqu'au (à inséré par TPSGC) inclusivement.

La période prolongée 4

La quatrième période prolongée de l'offre à commandes est la période à partir du (à inséré par TPSGC) jusqu'au (à inséré par TPSGC) inclusivement.

Lieux de livraison

CORCAN – Fabrication Établissement Donnacona
1537, route 138
Donnacona, Quebec, G3M 1C9

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC).

CORCAN – Fabrication Établissement Cowansville
400 Chemin Fordyce
C.P. 5000
Cowansville, Quebec, J2K 3N7

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC).

CORCAN – Fabrication Centre fédération de formation
205 Montée St-François
Laval, Quebec, H7C 2S3

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC).

L'entrepreneur doit fournir des quantités de tôles et plaques en acier décrites dans Tableau 1 ci-dessous. L'acier doit se conforme aux normes ASTM (American Society for Testing and Materials), contenir au pourcentage de 15 à 20 d'acier de post-consommation, et être exempt de rouille à 100%.

Les unités de mesure demandées [pied ('), pouce (") et jauge] sont les normes de l'industrie. L'entrepreneur doit fournir les produits offerts qui doivent respecter les tolérances aux normes industrielles applicables aux produits demandés dans Tableau 1– Description.

Tableau 1 – Description :

Article	Description
1a	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x8', jauge 11
1b	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x10', jauge 11
1c	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 5'x10', jauge 11
2a	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x8', jauge 12
2b	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x10', jauge 12
2c	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 5'x10', jauge 12
3a	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x8', jauge 14
3b	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x10', jauge 14
3c	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 5'x10', jauge 14
4a	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x8', jauge 16
4b	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x10', jauge 16
4c	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 5'x10', jauge 16
5a	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x8', jauge 18
5b	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x10', jauge 18
5c	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 5'x10', jauge 18
6a	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x8', jauge 20
6b	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x10', jauge 20
6c	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 5'x10', jauge 20
7a	Tôle d'acier, laminé à chaud, 4'x 8', jauge 3/16
7b	Tôle d'acier, laminé à chaud, 4'x10', jauge 3/16
7c	Tôle d'acier, laminé à chaud, 5'x10', jauge 3/16
8a	Tôle d'acier, laminé à chaud, 4'x8', jauge 1/4
8b	Tôle d'acier, laminé à chaud, 4'x10', jauge 1/4
8c	Tôle d'acier, laminé à chaud, 5'x10', jauge 1/4
9a	Tôle d'acier laminé à chaud, décapé et huilé, 4'x 8', jauge 10
9b	Tôle d'acier laminé à chaud, décapé et huilé, 4'x10', jauge 10
9c	Tôle d'acier laminé à chaud, décapé et huilé, 5'x10', jauge 10
10a	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4' x 8', gauge 10
10b	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4' x 10', gauge 10
10c	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 5' x 10', gauge 10
11	Plaque d'acier laminé à chaud, ou laminé à chaud, décapé et huilé 12'' x 32'' x 3/16''
12	Plaque d'acier laminé à chaud ou laminé à chaud, décapé et huilé 16'' x 30'' x 1/8''

ANNEXE B– ÉTABLISSEMENT DES PRIX

L'Annexe B est composé de la pièce jointe Excel intitulée «Établissement des prix».

ANNEXE C – RAJUSTEMENT RELATIF À LA FLUCTUATION DES PRIX DE L'ACIER

Les derniers indices publiés sur l'acier sur le site Internet du Bureau of Labor Statistics of United States, disponibles à la clôture de la sollicitation, seront utilisés comme index initial et le dernier indice publié disponible au moment de l'émission de la commande subséquente, sera appliqué pour rajuster le prix ferme que le Canada paiera. L'indice publié sur le site Internet du Bureau of Labor Statistics of United States est celui indiqué avec un « (P) » :

Les indices publiés	Les articles pertinents
L'acier laminés à froid: https://data.bls.gov/timeseries/WPU101707	Articles 1a à 6c, 10a à 10c
L'acier laminés à chaud ou laminé à chaud, décapé et huilé : https://data.bls.gov/timeseries/WPU101703	Articles 7a à 9c, 11 et 12

Pour chaque période initiale et prolongée, le prix ferme de chaque commande subséquente sera rajusté comme suit:

1) Prix ferme rajusté (par article) = Composant en acier X Qté X $(N_1 - N_0)/N_0 + P_0$

Où :

Composante en acier = la partie du prix unitaire ferme réclamée pour la disposition relative à la fluctuation du prix de l'acier ;

N_1 = Indice aux fins du rajustement est le dernier indice publié disponible à l'émission de la commande subséquente ;

N_0 = L'indice initial est le dernier indice publié disponible à la date de clôture de la sollicitation:

N_0 pour l'acier laminé à froid : **(à être inséré par TPSGC)**;

N_0 pour l'acier laminé à chaud ou l'acier laminé à chaud, décapé et huilé : **(à être inséré par TPSGC)**.

Qté = Unités de tôtes d'acier ou de plaques en acier demandées par article à l'émission de la commande subséquente;

P_0 = prix unitaire ferme, tel que spécifié dans l'Annexe B – Établissement des prix ;

2) Le prix de la commande subséquente est la somme du prix calculé pour chaque article de ligne en acier demandé ou,

Prix ferme rajusté (par commande subséquente) = Prix ferme rajusté (article N°) + Prix ferme rajusté (article N°),...etc.

Formulaire de rajustement du prix d'acier

Pour faciliter le calcul du rajustement du prix de l'acier au moment de l'émission de la commande subséquente, la pièce jointe Excel intitulée «Formulaire de rajustement du prix d'acier» s'applique à chaque commande subséquente émise par chacun des trois (3) lieux de livraison pour chaque année valide de l'offre à commande. Une impression de l'indice publié à partir du site Internet du Bureau of Labor Statistics of United States doit accompagner la commande subséquente indiquant la date de la commande subséquente. Le formulaire de rajustement du prix d'acier est également le formulaire pour indiquer chaque article pour lequel se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du prix d'acier.

Exemple (uniquement)

Aux fins de cet exemple, une demande d'offre à commandes a été clôturée le 15 janvier 2018. L'offre à commande a été émise le 25 janvier 2018 pour une période initiale d'une (1) année avec l'option à prolonger l'offre à commande pour quatre (4) périodes additionnelles d'un (1) an.

À la date de clôture de la sollicitation, l'index publié initial est $N_0 = 217.9$.

	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	Juillet	août	sept.	oct.	nov.	dec.
2017	210.4	219.6	222.3	224.3	229.3	230.4	242.9	219.8	216.1(P)	217.9.8(P)	216.6(P)	217.9(P)
2018												

Cet exemple fonctionnera avec le même item arbitraire à chaque commande subséquente comme suit:

Les métaux demandés sont en acier laminés à froid

Quantité = 1 tôle d'acier de 32 pi²

P₀ = 50,00\$ CAN

La composante en acier = 40\$ CAN

Le 15 février 2018 : L'indice aux fins du rajustement est $N_1 = 216$

	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	Juillet	août	sept.	oct.	nov.	dec.
2017	210.4	219.6	222.3	224.3	229.3	230.4	242.9	219.8	219	217.9.8(P)	216.6(P)	217.9(P)
2018	216(P)											

Le 15 mars 2018 : L'indice aux fins du rajustement est $N_1 = 220.9$

	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	Juillet	août	sept.	oct.	nov.	dec.
2017	210.4	219.6	222.3	224.3	229.3	230.4	242.9	219.8	219	217.4	216.3	217.9(P)
2018	216(P)	220.9(P)										

Le 16 avril 2018 : L'indice aux fins du rajustement est $N_1 = 222.7$

	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	Juillet	août	sept.	oct.	nov.	dec.
2017	210.4	219.6	222.3	224.3	229.3	230.4	242.9	219.8	219	217.4	216.3	217.9(P)
2018	216(P)	220.9(P)	222.7(P)									

Le 29 juin 2019 : L'indice aux fins du rajustement est $N_1 = 244.4$

	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	Juillet	août	sept.	oct.	nov.	dec.
2017	210.4	219.6	222.3	224.3	229.3	230.4	242.9	219.8	219	217.4	216.3	216.3
2018	211.5	211.2	222.7(P)	229.8(P)	236.9(P)							

Le 20 août 2018 : L'indice aux fins du rajustement est $N_1 = 247.6$

	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	Juillet	août	sept.	oct.	nov.	dec.
2017	210.4	219.6	222.3	224.3	229.3	230.4	242.9	219.8	219	217.4	216.3	217.9(P)
2018	211.5	211.2	224.4	229.8(P)	236.9(P)	244.4(P)	247.6(P)					

Le 5 octobre 2018 : L'indice aux fins du rajustement est $N_1 = 251.6$

	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	Juillet	août	sept.	oct.	nov.	dec.
2017	210.4	219.6	222.3	224.3	229.3	230.4	242.9	219.8	219	217.4	216.3	217.9(P)
2018	211.5	211.2	224.4	229.2	236.9(P)	244.4(P)	247.6(P)	252.2(P)	251.6(P)			

Le prix ferme ajusté par commande subséquente est déterminé comme suit :

(Date d'émission de la commande subséquente)	Prix unitaire ferme	Composant en acier(\$)	Quantité (Qté)	Index Initial (No)	Indice aux fins du rajustement (N_1)	Variation en %	Radjustment (\$)	Prix ferme ajusté de la commande subséquente
15-Feb-2018	50.00\$	40.00 \$	1	217.9	216	-0.0087	-0.3488	49.65 \$
15-Mar-2018	50.00 \$	40.00 \$	1	217.9	220.9	0.0138	0.5507	50.55 \$
16-Apr-2018	50.00 \$	40.00 \$	1	217.9	222.7	0.0220	0.8811	50.88 \$
29-Jun-2018	50.00\$	40.00 \$	1	217.9	236.9	0.0872	3.4878	53.49 \$
20-Aug-2018	50.00\$	40.00 \$	1	217.9	247.6	0.1363	5.4520	55.45 \$
05-Oct-2018	50.00\$	40.00 \$	1	217.9	251.6	0.1547	6.1863	56.19 \$

ANNEXE D– CALCUL DU PRIX GLOBAL ÉVALUÉ DE L'OFFRE

Le nombre estimatif d'heures et valeurs indiquées dans les présentes ne sont seulement qu'une approximation des besoins exprimés de bonne foi à des fins d'évaluation uniquement et ne représentent en aucun cas le besoin réel du Canada.

Aux fins de l'évaluation, toutes les offres sont évaluées à l'aide des prix fermes proposés dans l'Annexe B – Établissement du prix.

Le prix global évalué de la soumission sera déterminé comme suit :

Pour chaque article, le prix ferme pour chaque point de livraison sera multiplié par la quantité estimée pour déterminer le prix évalué par point de livraison. Le prix évalué par l'article est déterminé par la somme du prix évalué par point de livraison.

Le prix évalué global de l'offre est déterminé par la somme du prix évalué par ligne d'article pour les cinq (5) années.

Article	Description	Quantités estimative par point de livraison par année (pour fins d'évaluation uniquement)
1a	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x8', jauge 11	21 tôtes
1b	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x10', jauge 11	17 tôtes
1c	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 5'x10', jauge 11	13 tôtes
2a	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x8', jauge 12	3 tôtes
2b	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x10', jauge 12	3 tôtes
2c	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 5'x10', jauge 12	2 tôtes
3a	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x8', jauge 14	28 tôtes
3b	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x10', jauge 14	22 tôtes
3c	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 5'x10', jauge 14	18 tôtes
4a	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x8', jauge 16	69 tôtes
4b	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x10', jauge 16	56 tôtes
4c	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 5'x10', jauge 16	44 tôtes
5a	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x8', jauge 18	35 tôtes
5b	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x10', jauge 18	28 tôtes
5c	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 5'x10', jauge 18	22 tôtes
6a	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x8', jauge 20	17 tôtes
6b	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4'x10', jauge 20	14 tôtes
6c	Tôle d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 5'x10', jauge 20	11 tôtes
7a	Tôle d'acier, laminé à chaud, 4'x 8', jauge 3/16	21 tôtes
7b	Tôle d'acier, laminé à chaud, 4'x10', jauge 3/16	17 tôtes
7c	Tôle d'acier, laminé à chaud, 5'x10', jauge 3/16	13 tôtes

8a	Tête d'acier, laminé à chaud, 4'x8', jauge 1/4	14 tôtes
8b	Tête d'acier, laminé à chaud, 4'x10', jauge 1/4	11 tôtes
8c	Tête d'acier, laminé à chaud, 5'x10', jauge 1/4	9 tôtes
9a	Tête d'acier laminé à chaud, décapé et huilé, 4'x 8', jauge 10	73 tôtes
9b	Tête d'acier laminé à chaud, décapé et huilé, 4'x10', jauge 10	58 tôtes
9c	Tête d'acier laminé à chaud, décapé et huilé, 5'x10', jauge 10	47 tôtes
10a	Tête d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4' x 8', gauge 10	17 tôtes
10b	Tête d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 4' x 10', gauge 10	14 tôtes
10c	Tête d'acier ASTM A1008, laminé à froid, 5' x 10', gauge 10	11 tôtes
11	Plaque d'acier, laminé à chaud ou laminé à chaud, décapé et huilé, 12'' x 32'' x 3/16''	833 plaques
12	Plaque d'acier, laminé à chaud ou laminé à chaud, décapé et huilé, 16'' x 30'' x 1/8''	500 plaques

ANNEXE E – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)